

COVID-19**Fonctionnement général ULiège**

Mise à jour le : 6/03/2022

ENSEIGNEMENT

Etat de la transmission

Un vaccin est disponible et/ou il existe une immunité de groupe

Etat des contacts

Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains reste nécessaire

MESURES FEDERALES**CODE JAUNE**

Situation épidémiologique et pression sur les hôpitaux sous contrôle

à partir du 7 mars 2022**Réglementation en vigueur**

Normes fédérales applicables

Arrêté Royal du 28 octobre 2020 + Arrêté Royal du 5 mars 2022

COMité DE CONcertation du 04/03/2022

Normes CFWB applicables

Circulaires 8503 du 04/03/2022 , 8239 du 30 août 2021 et 8364 du 29/11/2021

Normes régionales

Normes provinciales

Présence dans les bâtiments

Etudiants

Toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel **sans port du masque**

Personnel

Télétravail de 1 à 2 jours/semaine maximum selon les modalités habituelle d'organisation à l'université.
Pas de port du masque

Aménagement salle de cours

Occupation à 100%; **sans port du masque**

Laboratoire et salle de TP

Occupation à 100%; **sans port du masque**
Port du masque obligatoire pour les soins de santé

Activités d'enseignement avec pratique sportive

Occupation à 100%; **sans port du masque**

Bibliothèques et salle d'études

Occupation à 100% ou limitée selon la performance de la ventilation ; **sans port du masque**

Lieux de stage

Maintenus dans le respect des modalités et règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité

Mobilité IN/OUT et présence de tiers externes sur les campus (chercheurs étrangers, experts, ...)

Respect des prescrits du SPF Affaires étrangères

Réunions entre membres du personnel

En présentiel ou en visioconférence. **Sans port de masque**

Evénement public NON DYNAMIQUE (séminaire, conférence)

Masque FFP2 conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical.
Pas de CST.
Compteur CO2, analyse de risque et plan d'action
Pas de restriction de capacité d'occupation de la salle

Evénement public DYNAMIQUE= public debout (Congrès, foire d'exposition, fête du personnel, etc..)

A l'intérieur: Masque FFP2 conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical. Pas de CST. Compteur CO2, analyse de risque et plan d'action. (Voir aération ci-dessous) Pas de restriction de capacité d'occupation de la salle Catering debout autorisé.	A l'extérieur: Masque FFP2 conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical. Pas de CST. Tente fermée et terrasse couverte doivent respecter les normes de qualité de l'air (maximum 1200 ppm CO2) Pas de restriction de capacité de la foule Catering debout autorisé.
---	---

Activité organisée dynamique et non dynamique

Activité organisée = Activité de loisir en groupe que les participants n'exercent pas principalement dans un contexte professionnel et dont l'accès est limité soit aux membres de l'organisation concernée soit au moyen d'une inscription, tels que des stages, des ateliers, des animations, etc.

A l'intérieur Masque FFP2 conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical. Pas de CST. Attention accrue de la ventilation Pas de restriction de capacité de la salle ou en nuitée	A l'extérieur Pas de port de masque. Pas de CST. Pas de restrictions de capacité.
---	---

Aération

La norme cible est de **900 ppm de CO2**. Entre 900 ppm et 1200 ppm, il faut accentuer le renouvellement d'air par notamment l'ouverture de porte et fenêtres. Au-delà de 1200 ppm, avertir le SUPHT.

Restaurants universitaires

Pas de limitation du nombre de personnes par table
Consommation debout autorisée.
Pas d'application du COVID SAFE TICKET.**Mesures de prévention appropriées pour se protéger du COVID-19 à l'ULiège**

- 1 Restez à la maison si vous êtes malade
- 2 Gardez votre distance sociale de minimum 1,50 m
- 3 Lavez-vous régulièrement les mains
- 4 Evitez les poignées de mains et les accolades
- 5 Utilisez toujours des mouchoirs en papier à usage unique. Si vous n'en avez pas, éternuez ou toussiez dans le pli du coude
- 6 Port du masque obligatoire dans les soins de santé et transports publics
- 7 Empruntez les ascenseurs une personne à la fois et utilisez les escaliers où cela est possible

Toute dérogation éventuelle aux règles énoncées ci-dessus doit faire l'objet d'un accord préalable des Autorités.